

Metz, le 17 juillet 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Pauline Theis  
Tél : 03 87 34 34 31  
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

Monsieur Gérard ANDRE  
Vice-Président de la CC Mad & Moselle  
2 bis, rue Henri Poulet  
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

**OBJET** : Renaturation de la Joyeuse - Porter à connaissance dossier loi sur l'eau – Avis de recevabilité  
**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 0057-2021-00443  
**P.J.** : /

Monsieur le Vice-Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant le dossier loi sur l'eau de renaturation de la Joyeuse sur la commune de Ancy-Dornot.

Le projet prévoit la reprise des méandres et de la largeur du lit du tronçon numéro 1, suite à un dysfonctionnement constaté après les premiers travaux. Le projet prévoit également la mise en place de radiers aménagés, la plantation d'hélophytes et l'aménagement du rejet de la canalisation à l'aval de ce même tronçon.

La reprise de ces travaux est prévue à budget constant et rentre dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général N°2021-DDT/SABE/EAU – N°89.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de Ancy-Dornot, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie à :

- Mairie de Ancy-Dornot

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)